

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2016**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : VOIRIE COMMUNALE. FIC 2016.

Délibération n° DE_2016_008

Après avoir rappelé le projet technique relatif à la voirie communale, Monsieur le Maire présente le plan de financement d'un tel projet, qui s'établit comme suit :

Investissement T.T.C.	45 424,08 €
<i>Subvention Conseil Départemental (30 % de 37 980 € x 0,99)</i>	<i>11 280,00 €</i>
<i>Fonds de Compensation T.V.A.</i>	<i>7 451,00 €</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>26 693,08 €</i>
Total Ressources	45 424,08 €

Monsieur le Maire propose alors de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du programme FIC 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1/ Approuve le plan de financement relatif au projet de voirie tel qu'exposé ci-dessus,
- 2/ Sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre du programme « FIC 2016 » et approuve le dossier de demande de subvention correspondant,
- 3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

Objet n° 2 : PROGRAMMATION FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2016 - 2018 (Conseil Départemental).

Délibération n° DE_2016_009

Après avoir rappelé que le Conseil Départemental avait mis en place le Fonds d'Intervention Communal (FIC) et que la Commune de Saint-Genès-Champespe était éligible à ce Fonds à hauteur d'une subvention de 30 % sur un montant de dépenses plafonné sur 3 ans à 275 000 € H.T. (dont 150 000 € de dépenses subventionnables en voirie) et sur lequel la Commune de Saint-Genès-Champespe devra appliquer un Coefficient Départemental de Solidarité de 0,99.

Après études techniques des différents projets susceptibles d'être éligibles à la programmation FIC et hiérarchisation des investissements prioritaires,

Monsieur le Maire présente le programme FIC qui s'établit comme indiqué ci-après :

Pour l'exercice 2016 (investissements indiqués en H.T.)

- Voirie communale 37 980 €

Total Programme FIC 2016 37 980 €

Pour l'exercice 2017 (investissements indiqués en H.T.)

- Bâtiment Mairie (aile droite) 125 000 €

Total Programme FIC 2017 125 000 €

Pour l'exercice 2018 (investissements indiqués en H.T.)

- Voirie communale 112 020 €

Total Programme FIC 2018 112 020 €

Total Programme FIC 2016/2017/2018 **275 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Approuve le Programme FIC tel qu'il vient de lui être présenté et sollicite le concours financier du Conseil Départemental pour la réalisation de ce programme.

2) Approuve le dossier de demande de subvention correspondant à ce programme et les plans de financement correspondants.

3) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment l'autorise à déposer le dossier de demande de subvention FIC auprès des Services du Conseil Départemental.

Objet n° 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE AUX ECOLES DE PICHERANDE ET DE SAINT-DONAT.

Délibération n° DE_2016_010

Suite à la réunion qui s'est tenue en Mairie de Picherande le lundi 15 février 2016 à 14 heures en présence de Monsieur François MARION, Maire de Saint-Donat, de Monsieur Serge CHAMOUX, Maire de Picherande et de Monsieur Daniel GAYDIER, Maire de Saint-Genès-Champespe, un accord a été trouvé. La participation de la Commune de Saint-Genès-Champespe au fonctionnement des écoles de Picherande et de Saint-Donat, s'élève à 500,00 € pour chacun des élèves inscrits dans ces écoles, et ceci à partir du 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition des trois Maires et donne pouvoir au Maire.

Objet n° 4 : APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE.

Délibération n° DE_2016_011

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation pour l'année 2016 au titre de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus de la Montagne. Le montant de cette cotisation s'élève à 112,46 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce montant et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 5 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU PUY-DE-DOME.

Délibération n° DE_2016_012

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier relatif au renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme. Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2016 à 100 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce renouvellement et autorise le Maire à effectuer la dépense au compte 6281.

Objet n° 6 : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2016_013

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions et des situations bancaires émanant des associations situées sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu de la baisse importante des dotations de l'Etat et du Département, décide, à l'unanimité des membres présents, de réduire les subventions accordées aux associations de la commune et autorise le Maire à effectuer les dépenses suivantes :

- Les Pompiers : 800,00 €
- Les Chasseurs : 240,00 €
- Le Comité des Fêtes : 800,00 €
- Le Club du 3^{ème} âge "Les Bruyères": 480,00 €
- Artense Moto Club : 800,00 €
- Le Cte des Anciens d'AFN : 240,00 €
- La section pêche de St Genès : 240,00 €
- Artense Loisirs et Patrimoine : 480,00 €
- Les Pompiers : 400,00 € (organisation de la Fête du Pain)
- Le Club du 3^{ème} âge « Les Bruyères » : 120,00 € (organisation de la Fête du Pain)

Objet n° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LA FARANDOLE DU TEMPS » DE L'HOPITAL LOCAL DE CONDAT.

Délibération n° DE_2016_014

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association « La Farandole du Temps » relatif à une demande de subvention pour lui permettre de développer ses activités d'animation au bénéfice des résidents de l'Hôpital de Condat.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 30,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE NAUTIQUE DE LASTIOULLES.

Délibération n° DE_2016_015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président du Centre Nautique de Lastiouilles relatif à une demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 200,00 € et donne pouvoir au Maire.

Objet n° 9 : SOUTIEN ADRA 63.

Délibération n° DE_2016_016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Bernard FAVODON, Président de l'Association de Défense des Retraités Agricoles relatif à une demande de soutien en faveur de la motion adoptée lors de l'Assemblée Générale de l'Association Nationale des Retraités Agricoles de France le 12 juin 2015 à TARTAS (Landes).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la motion mentionnée ci-dessus et en particulier sur la mise en place d'un fonds de financement des retraites agricoles assurant une retraite descente à 85 % du SMIC indexée, pour une carrière complète tous régimes confondus, parité Hommes Femmes.

Objet n° 10 : CONDITIONS POUR POUVOIR ACHETER UNE CONCESSION OU UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE COMMUNAL.

Délibération n° DE_2016_017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de fixer les conditions d'acquisition d'une concession ou d'une case de columbarium dans le cimetière communal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que seules les personnes qui payent du foncier bâti ou qui sont domiciliées sur la commune peuvent avoir le droit d'acheter une concession ou une case de columbarium dans le cimetière communal.

Objet n° 11 : ELAGAGE DES ARBRES - RELANCE.

Délibération n° DE_2016_018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son arrêté n° AR_2014_021 du 12 juillet 2014 réglementant l'élagage des arbres et l'informe que certaines personnes n'ont toujours pas, à ce jour, donné suite à ce dernier.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire appliquer les articles suivants de cet arrêté et donne pouvoir au Maire.

Article 4 :

En bordure des voies communales, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, une mise en demeure d'élaguer leur sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet au terme d'un délai d'un mois, la commune obligera les propriétaires riverains et leurs représentants à effectuer l'élagage par toutes les voies de droit.

Article 5 :

En bordure des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévues aux articles 1 et 2 peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet au terme d'un délai d'un mois.

Article 6 :

Les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies et chemins. Faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, la commune les obligera à effectuer l'élagage ou l'abattage par toutes les voies de droit.

Objet n° 12 : ACHAT D'UNE CUISINIÈRE PIANO POUR LA SALLE DES FÊTES.

Délibération n° DE_2016_019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acheter une cuisinière piano pour l'installer dans la salle des fêtes "Franck Manaranche".

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition, donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense.

Objet n° 13 : RESERVATION DU GITE D'ETAPE - ARRHES.

Délibération n° DE_2016_020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de donner au régisseur du gîte d'étape la possibilité de pouvoir demander des arrhes lors d'une réservation du gîte d'étape.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire pour autoriser le régisseur à demander des arrhes lors de la réservation du gîte d'étape, correspondant à 30 % du montant de la réservation hors taxe de séjour.

Objet n° 14 : ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION.

Délibération n° DE_2016_021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acheter des panneaux de signalisation pour quatre lieux-dits (La Bourboulair, La Casbah, Sous le Four, Lavergne) et pour des deux indications (accès handicapé, WC Public).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire et l'autorise à passer commande.

A Saint-Genès-Champespe, le 20 février 2016.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,